

## Réponses

Je peux transformer mon vélo en VAE avec un kit homologué... si mon cycle répond aux normes de fabrication des VAE : « La fabrication des VAE répond à la norme EN 14764 comme celle des VTC pour la partie cycle et à la norme EN 15194 pour la motorisation. Celle des VTT à la norme EN 14766 sans doute plus exigeante que l'EN 14764. Celle des vélos de course à la norme EN 14781 (jusqu'au 28/04/2018) et aujourd'hui la norme en vigueur est la ISO 4201-1 à 9. »



Certificat de conformité d'un VAE.

### Des précautions à prendre

- Si vous désirez transformer votre vélo en VAE, faites-le faire par un professionnel. La transformation sera faite sous sa responsabilité. Il a une assurance professionnelle de responsabilité.
- Faites noter sur la facture que le vélo modifié en VAE (VTT, VTC, vélo de course) est conforme à la législation en vigueur. En cas de contestation vous êtes couvert. Un véhicule non homologué comme cycle à pédalage assisté n'est pas couvert par l'assurance responsabilité civile personnelle.
- Si vous avez le moindre doute, demandez par écrit à votre assureur si votre véhicule modifié est couvert. Si vous cherchez des informations complémentaires sur le site de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) vous trouverez



Pour vous informer, consultez le site de la DGCCRF.

des fiches pratiques dont une qui date de juin 2019 et dans laquelle il est écrit : « Les professionnels ont des responsabilités en matière de récupération des batteries ou d'adaptation de kits de motorisation sur des vélos non conçus comme des VAE dès l'origine. Un vélo sur lequel un kit de motorisation est proposé doit offrir les mêmes garanties de sécurité qu'un vélo ordinaire, notamment quant à la résistance du cadre ou aux performances de freinage. »

Seul un professionnel peut connaître la résistance d'un cadre.

### Prudence

Déjà entendu : « Mon copain a monté lui-même une roue électrique, ce n'est pas compliqué ! » et c'est là le problème ! Tout le monde se sent capable de le faire, mais avons-nous la connaissance technique et surtout une assurance pour le faire ? Tant qu'il n'y a pas d'accident grave tout ira bien, mais... ?

### Le débridage

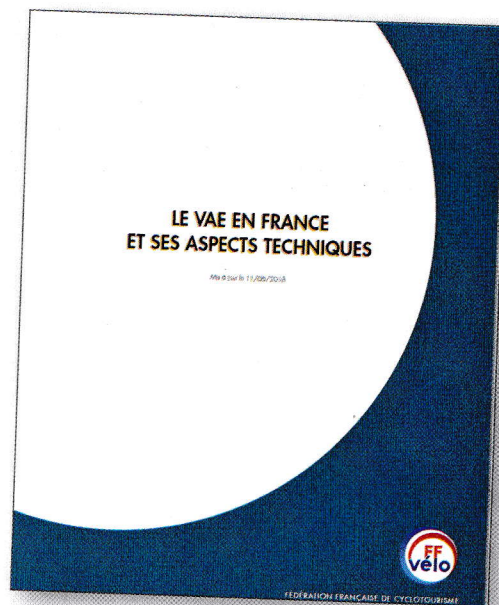
Pour finir avec le sujet, il y a aussi le débridage, que ce soit un vrai VAE correspondant à la Directive 2002/24/CE, un vélo kit roue ou un kit moteur pédalier. Le débridage d'un VAE est interdit par le règlement fédéral (cf. Charte du VAE sur la gestion documentaire)<sup>(2)</sup>. Cette pratique est donc interdite pour rouler en club ou lors de nos randonnées.

En cas d'accident grave avec un VAE, l'assureur se réserve le droit de le faire expertiser. En cas de non-conformité il peut refuser d'assurer les conséquences de l'accident.

Attention au kit moteur pédalier pour vélos qui offre des puissances allant de 250 W à plus de 1 200 W. Au-delà de 250 W ce

n'est plus un VAE mais un vélo électrique certes utilisable sur la route mais avec carte grise, plaque d'immatriculation, casque de moto homologué, gants de moto. Un moteur pédalier offrira par exemple plus de couple qu'un moteur sur la roue, tandis qu'un moteur roue permet de conserver la transmission d'origine de son vélo.

> Texte et photos : Denis Vitiel



(1) Consultez le site de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes - <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf>

(2) Consultez le document de la Charte fédérale « Le VAE en France et ses aspects techniques » dans la rubrique gestion documentaire de l'intranet fédéral.